



Votre demande d'aide concerne		X	Feuillets à compléter
L'ACCES dans un logement			① - ② - ⑤
le MAINTIEN «impayés de loyers»			① - ③ - ⑤
un IMPAYE "ENERGIE" facture eau électricité gaz			① - ④ - ⑤
Situation dérogatoire : le travailleur social établit une évaluation sociale/FEUILLET⑥			
Référence du service social	MDD	Nom prénom	
	Autre structure	Nom prénom	

FEUILLET ①

Renseignements relatifs à la personne sollicitant l'aide FSL

Nom :	Nom de naissance :			
Prénoms				
Né(e) le :	à :			
Adresse au moment de la demande :				
Code postal	Ville			
Téléphone:	Adresse mail :			
Situation de famille :	Situation professionnelle			
	CDI	CDD	Chômage ou Demandeur d'emploi	RSA
N°ALLOCATAIRE CAF/MSA				

Composition familiale : personnes qui occupent ou vont occuper le logement ①

NOM -Prénom	Lien de parenté	Date de naissance	Activité

Naissance attendue: :

Plus d'infos sur
cotesdarmor.fr

Merci de vous reporter à la
"notice explicative"
 pour toutes les précisions

N° dossier			
Dérogation	Accès	Maintien	Energie

Renseignements concernant les ressources des personnes qui occupent ou vont occuper le logement (hors AL APL à compléter ci-dessous) ②

Indiquer les ressources de toutes les personnes résidant dans le logement

**Fournir les justificatifs de chacune des ressources pour l'ensemble des personnes - voir page 8
un dossier incomplet ne sera pas étudié**

Nature des ressources perçues au cours des 3 derniers mois précédant la demande d'aide		Montants perçus par le Demandeur	Montants perçus par toute autre personne composant le foyer au moment de la demande	
Mois 1	- salaire mensuel, retraites-reversions, allocations chômage, RSA	€	€	€
	- indemnités journalières	€	€	€
	- pension invalidité ou handicap	€	€	€
	- prestations familiales	€	€	€
	- pensions alimentaires Allocation soutien famille ASF	€	€	€
Mois 2	- salaire mensuel, retraites-reversions, allocations chômage, RSA	€	€	€
	- indemnités journalières	€	€	€
	- pension invalidité ou handicap	€	€	€
	- prestations familiales	€	€	€
	- pensions alimentaires Allocation soutien famille ASF	€	€	€
Mois 3	- salaire mensuel, retraites-reversions, allocations chômage, RSA	€	€	€
	- indemnités journalières	€	€	€
	- pension invalidité ou handicap	€	€	€
	- prestations familiales	€	€	€
	- pensions alimentaires Allocation soutien famille ASF	€	€	€
Total ressources par personne		€	€	€
TOTAL ressources perçues par le ménage au cours des 3 derniers mois			€	
Moyenne (total ressources du ménage divisé par 3)			€	

AL ou APL perçue pour le logement occupé	Montants €
Mois 1	€
Mois 2	€
Mois 3	€

Renseignements concernant les charges fixes mensuelles liées au logement occupé ③

Désignation	Montants	Impayés
loyer	€	€
électricité	€	€
Eau	€	€
gaz	€	€
Crédits à la consommation	€	€
Remboursement de dettes	€	€

Droits aux regards de l'informatisation : La Loi n° 78-17 du 7 Janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites dans le cadre de cette demande d'aide. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles figurant sur cette demande

FEUILLET ②**DEMANDE D'AIDE FSL - ACCES**

La demande doit être transmise un mois avant la signature du contrat et au plus tard 30 jours après

Renseignements concernant le nouveau logement ④

Le Bailleur	Organisme ou Nom /Prénom					
	adresse Code postal : _____ Commune					
Le logement	N°	Rue	Maison		Appartement	
	Type	Nombre pièces		Type	Nombre pièces	
Date d'entrée dans les lieux (1)		Montant du loyer hors charges		Montant des charges		

(1) Les courriers seront envoyés à l'adresse de l'ancien logement jusqu'à la date d'entrée dans les lieux.

LOCAPASS

Si vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole,

Si vous avez moins de 30 ans et êtes en formation professionnelle (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) OU en recherche d'emploi (inscription à Pôle emploi)

vous devez solliciter un organisme exINICIAL-LOCA-PASS, au plus tard dans les 2 mois après l'entrée dans les lieux, pour la prise en charge du dépôt de garantie - joindre l'attestation de décision

Sinon, montant du dépôt de garantie (caution) maximum 1 mois pour un logement vide	€
montant du 1^{er} loyer quittancé (ART 4-1 du RI, le FSL ne prend pas en charge le 1 ^{er} loyer si la durée quittancée est inférieure à 15 jours ou s'il n'y a pas eu d'interruption de droits AL/APL)	€
Estimation Allocation Logement ou APL ⑤ Demander ou télécharger et joindre le relevé CAF/MSA	€

- Le montant du loyer doit être en adéquation avec vos ressources (taux d'effort) - voir notice explicative ⑥

- Le dispositif FSL n'intervient pas auprès des étudiants ou des ménages hébergés dans des structures temporaires.

Engagement du bailleur ④

Le logement que je propose à la location à M et/ouMme(nom/prénom) répond aux caractéristiques de décence prévues par le décret 2002-120 du 30 janvier 2002.

- la Durée minimale du bail que je propose est de :

- 6 ans lorsque le bailleur est une personne morale (association, société, institutionnels),
- 3 ans pour un logement vide lorsque le bailleur est une personne physique
- 1 an pour un logement meublé.

- Sous réserve d'un accord, l'aide sera versée :

- au bailleur - joindre RIB
- au demandeur (locataire) joindre RIB – dans ces conditions le bailleur – ou son représentant, atteste avoir perçu les sommes correspondant au dépôt de Garantie et du 1^{er} loyer payées par M – Mme locataire.

A _____ le _____ **le bailleur ou son représentant**

FEUILLET ③ DEMANDE D'AIDE FSL – MAINTIEN : Impayés de loyer

Détail de la dette de loyer

Identification du bailleur :

Un autre organisme a-t-il été sollicité pour l'impayé? OUI NON
si OUI, lequel : _____
pour un montant de _____ €

Mois concernés	Loyer net	Charges locatives	Versement du locataire	Versement CAF ou MSA	Montant impayé du mois	Montant cumulé des impayés

Si le montant de la dette est supérieur au montant de 6 termes de loyer (voir définition notice explicative ③) prendre contact avec un travailleur social de la Maison du Département ou du service social dont vous dépendez – pour compléter le FEUILLET ⑥

A _____ le _____ le bailleur

Le montant de l'aide, si elle est accordée = [Montant de la dette de loyer – AL/APL (payé et/ou rappel)] x 80 % ou 60 % - suivant barème ressources .

un plan d'aide précisant le montant de l'aide et une proposition de plan d'apurement, d'une durée maximale de 36 mois, sera joint à la notification de la décision. Le paiement de l'aide est conditionné à la signature par le locataire et le bailleur de ce plan d'aide et à la production par le bailleur d'une attestation de reprise du paiement des loyers (la durée sera fixée dans la décision).

Les crédits ou dettes en cours

Nature du crédit	Montant mensuel	Date de fin de remboursement
TOTAL		

Le demandeur atteste

- qu'aucun dispositif (garantie locapass, GRL) n'a pris en charge l'impayé de loyer
- ne pas avoir donné congé de son logement,
- que le bail n'est pas résilié
- que la dette pour laquelle il sollicite une aide n'est pas inscrite dans un dossier de surendettement
- que la dette locative représente une somme inférieure à 6 termes de loyers voir notice explicative ③

Si montant dette loyer > 6 termes : Evaluation sociale obligatoire FEUILLET ⑥

Impayés « Energie » eau ou gaz ou électricité.

Détail de la dette – le FSL ne prend pas en compte les factures de fuel, de bois = chèque ENERGIE

FOURNISSEUR	N° abonné – client	Date de la facture	Montant de la facture	Montant d'aide sollicité	condition pour attribuer une aide = Je n'ai pas résilié mon contrat
FOURNISSEUR	N° abonné – client	Date de la facture	Montant de la facture	Montant d'aide sollicité	
FOURNISSEUR	N° abonné – client	Date de la facture	Montant de la facture	Montant d'aide sollicité	
FOURNISSEUR	N° abonné – client	Date de la facture	Montant de la facture	Montant d'aide sollicité	

Conditions :

- Le demandeur doit être titulaire du contrat d'abonnement, pour le logement qu'il occupe.
- Le FSL ne prend pas en compte les factures d'ouverture ou de clôture de compte - le contrat ne doit pas avoir été résilié.
- L'aide sera versée au fournisseur.
- La dette n'est pas inscrite dans un plan de surendettement.

Pièces justificatives à produire = document(s) reçu(s) dans les 6 mois maximum précédant la demande d'aide.

En cas de colocation, les ressources de l'ensemble des personnes vivant dans le logement sont prises en compte, joindre le contrat de bail.

Le Plafond d'aides pouvant être accordées :

Composition du ménage	Plafond d'aides TOUTE "ENERGIE" Eau – Electricité - Gaz	Plafond de ressources ≤ 60% seuil de pauvreté
Une personne	400 €	600 €
Deux personnes	470 €	900 €
Trois personnes	530 €	1200 €
Quatre personnes	590 €	1 500 €
Cinq personnes et plus	700 €	1800 € pour 5 personnes 300 € par personne supplémentaire.

Le chèque ENERGIE

Avez-vous reçu un chèque énergie?	OUI		NON	
Si oui l'avez-vous utilisé ?	OUI		NON	
Montant du chèque	€			

SI VOUS BENEFICIEZ DU CHEQUE ENERGIE VOICI QUELQUES INFORMATIONS IMPORTANTES :

Nouveau dispositif prévu par la loi relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte du 17 août 2015 si vous êtes éligible vous recevrez 2 documents :

- le **Chèque Energie**, titre de paiement, nominatif, non sécable et non remboursable destiné aux ménages en difficulté afin notamment de régler les factures d'énergie liées au logement:
 - une facture individuelle auprès d'un fournisseur : électricité, gaz naturel, fioul, bois, etc.
 - des charges locatives de chauffage pour les bénéficiaires résidant en HLM auprès de leur bailleur.
- l'**Attestation du Chèque Energie** : à transmettre aux fournisseurs d'électricité et de gaz qui n'auraient pas reçu le Chèque Energie si vous avez utilisé votre Chèque Energie pour régler un autre fournisseur : Cette transmission permet notamment la mise en place **des protections**, la mise en place de la procédure de **relance dérogatoire**, la **gratuité des frais distributeurs** lors d'une mise en service et un **abattement** de 80% sur les frais liés à un déplacement pour impayé, le rétablissement à la puissance souscrite en **période hivernale**.

FEUILLET ⑤ Pour toute demande : « Engagement du demandeur »

NOM :	Prénom :
--------------	-----------------

ADRESSE :

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département des Côtes d'Armor,	X	Montant sollicité par type d'aide
Je sollicite une aide au titre du FSL qui me permettra :		
➤ d'accéder à un logement FSL "ACCES" Demande à transmettre au plus tard 30 jours après l'entrée dans le logement	Dépôt de garantie	€
	Premier loyer (uniquement si un minimum de 15 jours quittancés ou pas d'AL ou APL)	€
	Dette ancienne	€
	Evaluation sociale Obligatoire FEUILLET®	
➤ de me maintenir dans mon logement en prenant en charge des impayés de loyer - FSL "MAINTIEN"		€
➤ de régler une partie de mes impayés liés <u>au logement que j'occupe</u> , en prenant en charge des factures impayées d'énergie, d'eau, de téléphonie ligne fixe – FSL "IMPAYES ENERGIE"		€

- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de ma demande d'aide au titre du FSL,
- Je suis informé(e) que la Caisse d'Allocations Familiales met à la disposition du Département, un service "internet" à caractère professionnel, qui permet de consulter les éléments de mon dossier, nécessaire à l'instruction de ma demande d'aide. **En cas d'informations contradictoires, le dossier sera instruit sur la base des seules données connues des organismes payeurs des aides au logement.** Conformément à la loi "informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978,
- J'accepte la consultation de ces informations (cf pièces justificatives). Dans le cas contraire j'en informe la CAF et je fournis au Département à l'appui de ma demande, l'ensemble des informations nécessaires au traitement de ma demande
- J'autorise la transmission d'informations me concernant vers les services du Département en charge du FSL, au titre de ma demande d'aide FSL
- J'accepte que les éléments constitutifs de ce dossier soient, si besoin, communiqués aux instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées, la CCAPEX et la commission DALO
- J'accepte que mon dossier fasse l'objet d'une traitement informatisé et que les données me concernant soient conservées.
- Je suis informé(e) que l'aide que je sollicite au titre du FSL sera versée au bailleur (sauf si j'ai fait l'avance des sommes dues – ACCES) ou au fournisseur "eau – énergie".
- Je suis informé(e) que toute fausse déclaration ou falsification de document, toute obtention usurpée d'un droit, m'expose à des sanctions pénales et financières prévues par la loi (articles L441-1 et 313-1 du Code Pénal).

A :	Signature du demandeur
Le :	

	VOTRE DEMANDE EST A TRANSMETTRE au Conseil Départemental des Côtes d'Armor - DDS – Service Habitat Logement – FSL - CS 42371 22023 SAINT-BRIEUC
--	--

COCHER LES DOCUMENTS JOINTS A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE
LE DOSSIER DOIT IMPERATIVEMENT ETRE COMPLET POUR ETRE ETUDIE

Sur l'Identité du demandeur s'il n'est pas allocataire CAF cf engagement du demandeur /échanges données CAF

- Une pièce d'identité : carte d'Identité, passeport, titre de séjour pour l'ensemble des personnes composant le ménage ...
- copie du livret de famille, pour la composition familiale – personnes qui occupent ou qui vont occuper le logement.

Sur les ressources

- Les justificatifs de ressources des 3 derniers mois précédant la demande d'aide de l'ensemble des personnes qui occupent ou vont occuper le logement.(fiches de salaires, relevé de situation pôle emploi, attestation CAF/MSA, justificatifs indemnités journalières, retraite.....)

1. **FSL ACCES – aide pour le dépôt de garantie et/ou le 1^{er} loyer** (attention la demande doit être reçue au service FSL un mois avant la signature du contrat ou au plus tard 30 jours après).

- La copie du bail ou contrat de location s'il est signé ou la proposition de logement ou tout document attestant de l'adresse du logement, du montant du dépôt de garantie, du montant du loyer, signé par le bailleur
- Le relevé avec le montant de l'aide au logement ou l'estimation des droits, établi par l'organisme payeur des aides au logement (CAF – MSA), **ou** via le site caf.fr pour les allocataires de la CAF
- Une attestation précisant qu'aucun dispositif (ex locapass) ne peut prendre en charge la demande d'aide «dépôt de garantie».
- Les références bancaires du bailleur – si le locataire a déjà réglé tout ou partie de ce qui est dû, le propriétaire l'indiquera dans le feuillet ② ou produira une attestation dans ce sens => L'aide sera versée au demandeur qui joint alors son RIB.

1. **FSL ACCES – justification de la dette ancienne (évaluation sociale obligatoire)**

- Le ou les justificatifs de la dette ancienne - antériorité maximale 12 mois + RIB du/des créanciers

2. **FSL MAINTIEN impayés de loyer**

- Les justificatifs de la dette de loyer
- Le cas échéant, tout document justifiant d'une procédure en cours: commandement de payer, assignation en justice, jugement d'expulsion, commandement de quitter le lieux
- Les références bancaires du bailleur

3. **FSL IMPAYE "ENERGIE"**

- Le justificatif d'impayé – dernier(s) document(s) reçu(s) dans les 6 mois maximum précédant la date de la demande d'aide FSL (vous êtes titulaire d'un contrat et vous n'avez pas clôturé votre compte)
- Les références bancaires du fournisseur.

4. cas dérogatoires : se reporter au règlement intérieur + FEUILLET ⑥ - **Situations dérogatoires - Evaluation sociale**

- 5. Le délai minimum entre 2 demandes pour un ACCES ou pour un MAINTIEN est fixé à 36 mois
Un maximum de 3 demandes d'aide - FSL impayés "ENERGIE" - peut être sollicité par année civile, dans la limite des plafonds d'aides.

Retrouvez toutes les informations sur le FSL [règlement intérieur - barème] sur cotesdarmor.fr

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU MENAGE SOLLICITANT UNE AIDE

- ❶ **La composition familiale** indiquez l'ensemble des personnes qui occupent ou vont occuper le logement.
- ❷ **Les ressources** : extrait RI : « les ressources prises en compte pour fixer les conditions d'attribution des aides comprennent l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer ». Joignez tous les justificatifs de ressources des 3 mois précédant la demande d'aide [salaire mensuel, retraites-reversions, allocations chômage : relevé de situation pôle emploi, RSA, indemnités journalières, pension invalidité ou handicap, prestations familiales, pensions alimentaires Allocation soutien famille ASF...]
- ❸ **Les charges du ménage** indiquez les charges fixes mensuelles liées au logement que vous occupez.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU LOGEMENT

- ❹ **Les informations relatives au nouveau logement sont à renseigner par le bailleur ou son représentant :**
« Engagement du bailleur » :

Attention votre demande d'aide doit être reçue au service FSL **un mois avant la signature du contrat ou au plus tard 30 jours après**. La date d'entrée dans les lieux détermine l'adresse de notification des courriers.

Précisez le nombre de jours quittancés (payés) du 1^{er} mois et le montant du 1^{er} loyer à régler. Le FSL ne prend en charge qu'un minimum de 15 jours quittancés ART 4-1 du RI FSL.

- ❺ **Estimation Allocation Logement ou APL** : demandez une estimation auprès de la CAF ou de la MSA **ou** faites vous même la simulation sur caf.fr pour les allocataires CAF

- ❻ **Le taux d'effort** : le montant de votre loyer est il adapté à vos ressources ?

Si la demande concerne un **ACCES** à un logement ou un **MAINTIEN** dans votre logement : "le montant du loyer sans les charges locatives, déduction faite des aides au logement, doit être en adéquation avec les ressources mensuelles du ménage."

Pour calculer votre taux d'effort :

Prenez le montant de votre loyer sans les charges - déduisez l'estimation AL/APL et divisez le résultat par le montant des ressources du ménage (R)

Ex : une personne seule sollicite en mars une aide FSL "ACCES" ou "MAINTIEN" pour un logement dont le loyer net est de 200 € :

Personne seule	Ressources mensuelles	ressources du ménage = moyenne des ressources perçues au cours des 3 derniers mois	Montant du loyer – APL/AL	Taux d'effort TX
Mois 1 décembre	900 €	(900+950+930) / 3 = 926,66 € le taux d'effort maximum fixé par le règlement intérieur est de 30 %	450 € loyer - 250 € AL 200 €	200 € / 926,66 € = 21,53 % < 30% => le montant du loyer est en adéquation avec les ressources de la personne.
Mois 2 janvier	950 €			
Mois 3 février	930 €			

Suivant vos ressources, le taux calculé ne doit pas dépasser les taux ci-dessous

Vos ressources (R)	Taux d'effort - Tx maximum
R ≤ 60% du seuil de pauvreté	20%
60% seuil de pauvreté < R ≤ seuil de pauvreté	30%

Si le taux dépasse le taux indiqué, votre demande devient dérogatoire, il est nécessaire d'avoir une évaluation sociale *

- ❼ **Les dettes anciennes ACCES** : vous allez entrer dans un nouveau logement, le loyer est adapté à vos ressources, mais vous avez des dettes de loyer ou « d'énergie » datant de moins de 12 mois qui concernent votre précédent logement. Un travailleur social doit établir **une évaluation sociale** de votre situation pour justifier la prise en charge de ces dettes par le FSL (maximum 1 000 €) - FEUILLET ©

- ❽ **La dette de loyer** "la dette locative représente une somme inférieure à 6 termes de loyer."

Pour évaluer ma dette de loyer :

montant du loyer	+	Charges locatives	-	AL ou APL	=	1 terme de loyer	6 termes de loyers
400 €	+	60 €	-	200 €	=	260 €	1 560 €

Si votre dette de loyer est supérieure ou égale à 6 termes de loyer votre demande est dérogatoire *

* **demande est dérogatoire** : **l'évaluation sociale** est nécessaire prendre contact un travailleur social de la Maison du Département ou du service social dont vous dépendez (évaluation sociale FEUILLET ©).

Sélectionner la situation dérogatoire du ménage			
A Cas dérogatoires vus en Commission Technique FSL			
1 <input type="checkbox"/>	ACCES Dépassement du barème au plus 10% (vu en commission technique) ou → et		Ménage sans logement
			Ménage hébergé/logé temporairement
			exposé à des situations habitat indigne
			reconnu prioritaire par la Commission DALO
			obtention d'un contrat de travail ou de formation
			victime de violences familiales et dans l'obligation de quitter le domicile familiale
2 <input type="checkbox"/>	Aide FSL obtenue dans les 36 mois qui précèdent la demande		changement de situation familiale ou problème d'ordre médical.
B Cas dérogatoires vus en Commission FSL			
<input type="checkbox"/> ACCES : 1 situation : dépassement du taux d'effort			
<input type="checkbox"/> MAINTIEN pour l'une des 5 situations suivantes			
1 <input type="checkbox"/>	Dette > 6 termes de loyers et conditions de ressources s'inscrivent dans le barème	2 <input type="checkbox"/>	Dépassement du barème au plus 10% et procédure expulsion
3 <input type="checkbox"/>	Recommandations CCAPEX	4 <input type="checkbox"/>	Aide de même nature accordée dans les 36 mois et bail résilié
5 <input type="checkbox"/> Dépassement du taux d'effort (vu en Commission FSL)			
L'évaluation sociale doit faire apparaître <ul style="list-style-type: none"> ➤ la situation personnelle du ménage (conditions de logement – situation professionnelle...) qui justifie la condition de dérogation ➤ le projet personnel et/ou professionnel du ménage ➤ le cas échéant, les dispositifs d'accompagnement déjà mis en place ou envisagés 			
<p>A</p> <p style="text-align: center;">LE</p> <p style="text-align: right;">LE TRAVAILLEUR SOCIAL :</p>			